



COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES
CENTRE POUR L'INDÉPENDANCE DES
MAGISTRATS ET DES AVOCATS

*Campagne de la CIJ pour la mise en place
d'une Cour criminelle internationale*

*Brève évaluation du Comité ad hoc
des Nations Unies*

Mise à jour: septembre 1995

Commission internationale de juristes
BP160 - 26, Chemin de Joinville
CH - 1216 Cointrin/Genève, Suisse
Tel: (4122) 788 47 47, Fax: (4122) 788 48 80

Cinquante ans après Nuremberg, la communauté internationale est enfin prête à créer une cour criminelle internationale permanente. Les récents développements en matière de poursuites pénales internationales ad hoc rappellent l'importance de disposer d'un mécanisme permanent pour juger les crimes relevant du droit international. Si les procédures sont enfin entamées au niveau du Tribunal international pour l'ancienne Yougoslavie, le tribunal pour le Rwanda ne fonctionne pas encore. Par ailleurs, la création par le Conseil de sécurité d'une commission d'enquête concernant le Burundi est perçue comme devant probablement aboutir à des poursuites judiciaires internationales dans ce pays. La Commission internationale de juristes (CIJ) encourage ces efforts qui doivent être poursuivis, même si l'approche ad hoc a été sérieusement compromise par la politisation, une bureaucratie pesante et les retards. La prochaine étape sera la création d'une cour criminelle internationale permanente qui serait chargée de juger les crimes de droit international.

L'élan n'a jamais été aussi porteur pour la création d'une cour criminelle internationale permanente. Des représentants de près de 85 pays, ainsi que des membres d'organisations non gouvernementales (ONG), se sont rencontrés dans le cadre du Comité ad hoc des Nations Unies pour la création d'une cour criminelle internationale. Le Comité, ouvert à tous les Etats, s'est réuni pendant quatre semaines en avril et août de cette année dans le cadre des discussions. Tout au long des discussions, les Etats ont convenu à une écrasante majorité qu'il était essentiel de mettre en place cette cour. Après un examen approfondi du Projet de statut révisé de la cour, élaboré par la Commission de droit international des Nations Unies (CDI), la majorité des Etats présents au Comité ad hoc partageait l'avis de la CIJ, non seulement sur la nécessité impérieuse de mettre en place cette cour, mais aussi sur un grand nombre des principes de droit et des questions techniques qui sont en jeu.

Tout au long des discussions, la plupart des Etats ont convenu que la cour devrait être créée dans un avenir proche et que la rédaction de son statut devrait commencer sans tarder. Par ailleurs, la grande majorité des Etats a déclaré que la compétence de la cour devrait porter sur l'ensemble des crimes les plus graves relevant du droit international, à savoir le génocide, les violations graves des lois et coutumes applicables en période de conflit armé, et les crimes contre l'humanité. La plupart des Etats ont convenu que les incertitudes qui subsistent en matière juridique peuvent être écartées par le biais de négociations concrètes, et que la cour peut rapidement devenir une institution effective et opérationnelle.

Le Comité ad hoc a achevé ses travaux le 25 août et recommandé que les futurs efforts combinent "de nouvelles discussions avec la rédaction de textes, en vue d'élaborer un texte de synthèse d'une convention relative à une cour criminelle internationale en tant que prochaine étape vers son examen par une conférence de plénipotentiaires". La question est maintenant entre les mains du 6ème Comité de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se réunira en octobre de cette année, et auquel il appartiendra de décider quelle sera la prochaine étape. A la lumière du succès des discussions du Comité ad hoc, la CIJ convie tous les Etats à saisir l'occasion du 50ème anniversaire historique des Nations Unies pour annoncer leur volonté d'appuyer le début de la rédaction effective du statut de la cour, en fixant un délai raisonnable pour sa conclusion.

La CIJ regrette la faible participation des pays asiatiques et africains aux travaux du Comité ad hoc. Ces Etats ont un rôle important à jouer dans le processus de rédaction et nous les invitons à s'impliquer davantage dans le processus et à s'associer aux nombreux autres Etats qui soutiendront la création de la cour lors de la 50ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La CIJ se félicite du fait que le Comité ad hoc ait pris acte et apprécié la contribution positive des ONG. Pour sa part, la CIJ a présenté au Comité ad hoc son troisième document de position relative à la cour criminelle internationale. La CIJ, avec d'autres ONG, continuera d'entreprendre des études pour aider à l'élaboration et à la mise en place de cette cour.

La CIJ voudrait rappeler les principes fondamentaux suivants. La cour criminelle internationale devrait:

- être un organe permanent, impartial et indépendant, associé aux Nations Unies et siégeant à temps complet;
- être instituée par un traité n'exigeant pas un nombre extraordinairement élevé de ratifications pour entrer en vigueur, conformément à la pratique établie en droit international relatif aux droits de l'homme;
- être composée de juristes hautement qualifiés, indépendants et impartiaux et représentant toutes les régions du monde;
- avoir compétence matérielle pour l'ensemble des crimes les

plus graves relevant du droit international, à savoir le génocide, les violations graves des lois et coutumes applicables en période de conflit armé, et les crimes contre l'humanité;

- veiller au respect des garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable, telles qu'elles sont définies à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- comprendre un organe indépendant d'instruction fonctionnant à temps complet, chargé d'inculper les présumés d'auteurs, de rassembler, de préparer et de présenter les éléments de preuve nécessaires, et investi du pouvoir, moyennant les garanties nécessaires, d'engager lui-même des poursuites;
- accepter des plaintes émanant d'un large éventail de sources, y compris des États et des particuliers;
- être habilitée à délivrer des mandats d'arrêt internationaux en tant que moyen efficace de rassembler des preuves et d'appréhender des suspects; et
- ne pas appliquer la prescription, étant donné le nombre d'États qui ont des obligations nationales ou internationales interdisant la prescription et la gravité des crimes relevant de la compétence de la cour.

Nous vous prions d'intercéder auprès de votre gouvernement afin qu'il :

- saisisse l'occasion du 50^{ème} anniversaire historique des Nations Unies pour annoncer sa volonté d'appuyer le début de la rédaction effective du statut de la cour, en fixant un délai raisonnable pour sa conclusion;
- étudie soigneusement la question relative à la création de la cour et participe à la prochaine étape des travaux préparatoires en mettant au point leurs sujets de préoccupation, commentaires et idées.

La position de la CIJ, ainsi qu'un sommaire du Projet de statut révisé et les discussions du Comité ad hoc, est décrite plus en détail dans le troisième document de la CIJ relatif à la création de la Cour criminelle internationale, disponible auprès du Secrétariat de la CIJ à Genève.